



DECISION N°2024-49

Le Maire de la Ville de Wasquehal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu des articles R.2113-3, L. 2123-1-, R. 2123-1, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 - Un marché de mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet **la rénovation et mise aux normes des crèches « MOLINEL » de la ville de Wasquehal** sera signé par mes soins avec la société **SEBASTIAN NIEMANN ARCHITECTES SAS** située au **24 place de la Nouvelle Aventure 59 000 LILLE**.

Article 2 - Le montant total des prestations du marché est compris avec une enveloppe financière prévisionnelle des travaux (C0) fixée par le maître d'ouvrage est estimée à **360 000 € HT**. Le **taux de rémunération proposé par le maître d'œuvre est de 9,5% (mission OPC compris)**.

Article 3 - Le marché est conclu pour une période ferme d'une année à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

**Certifie exécutoire à la présente décision,
Par transmission en Préfecture,
Et son affichage en Mairie, le
Fait à Wasquehal, le 25/06/24**

Stéphanie DUCRET
Mairie de Wasquehal

